

Entre,

La Fédération des Sem
dont le siège est situé au 46, rue Notre-Dame-des-Victoires à Paris (75002)
Représentée par Monsieur Maxim PETER, Directeur Général

Et,

La Fédération Foires, Salons et Congrès de France
dont le siège est situé au 11, rue Friant à Paris (75014)
Représentée par Madame Annie ARSAUT-MAZIERES, Directrice Générale

Préambule

La Fédération des SEM et Foires Salons et Congrès de France collaborent depuis plusieurs années sur des thèmes de travail communs. L'objet du présent protocole de partenariat est de définir le champ des échanges et les méthodes de travail entre les signataires.

Article 1 : Objet du protocole de partenariat

La Fédération des Sem et Foires, Salons, Congrès de France décident de signer le présent protocole dans le but de :

- Renforcer les relations entre les deux Fédérations et leurs adhérents.
- Coordonner des actions des deux structures qui peuvent être similaires ou complémentaires.

Article 2 : Professionnalisation et lobbying

- Les deux Fédérations développent en commun l'animation des réseaux des gestionnaires d'équipements pour le compte de leurs adhérents
- Elles mènent de concert leurs actions de défense des intérêts de la profession (responsabilité des dirigeants, sûreté/sécurité dans les établissements recevant du public, vente de séjours, réglementations spécifiques, code des marchés publics...).
- Dans les instances où chacune est représentée, l'une et l'autre des fédérations veillent aux intérêts et à la bonne information du partenaire. A titre d'exemple il en est ainsi pour la présence de FSCF au sein de la commission centrale de sécurité ou des instances paritaires de la convention collective nationale Syntec.
- Le président du Club des Sem parc-expo / palais des congrès est également membre actif de la fédération Foires, Salons et Congrès de France et à ce titre, est soucieux de la bonne coordination. C'est pourquoi, les ordres du jour des réunions de ce club seront préalablement présentés et validés par FSCF, et réciproquement pour ceux des réunions spécifiques des gestionnaires de sites au sein de FSCF. Les deux fédérations seront invitées à participer à toutes les réunions spécifiques aux adhérents communs.

Article 3 : Observatoire de la profession

- La Fédération des Sem participera, pour l'année 2006, au financement, à hauteur de 6.000 euros TTC, de l'étude commandée au cabinet référent sur la mesure des retombées des équipements et des manifestations organisés dans ceux-ci. Pour sa part, Foires, Salons et Congrès de France participera à hauteur de 9 717,50 € TTC.

- A l'occasion de la collecte et du traitement des données des études relatives au secteur, les deux fédérations s'engagent à échanger, sous format informatique, les données collectées auprès des adhérents communs.
- Foires, Salons et Congrès de France s'engage à recommander le Bilan Global des Sem comme méthodologie et reporting élus, directeurs auprès des Sem dans son secteur et à ne pas développer un système concurrent. Foires Salons et Congrès de France s'appuiera sur les méthodes de mesures mises au point conjointement avec Foires, Salons et Congrès de France pour nourrir le Bilan Global des Sem.
- Plus généralement, les signataires s'entendent pour échanger les informations sur les données du secteur permettant d'établir un bilan de conjoncture plus large et plus complet. Les fédérations s'engagent à échanger les informations pour les adhérents communs, sous réserve de les avoir informé préalablement et d'avoir obtenu leur accord écrit.

Article 4 : Autres échanges

- Chacun des organismes réservera au partenaire 2 invitations pour son congrès annuel.
- Une place sera réservée par la Fédération des Sem à Foires, Salons et Congrès de France, dans chaque promotion EMDS HEC. Cette place sera libérée en mars de chaque année si carence de candidat.
- Les stages de formation de l'APFSC seront, sur recommandation de la Fédération des SEM, ouverts aux participants adhérents de la Fédération des SEM au tarif des adhérents de FSCF.

Article 5 : Durée

Le présent accord de partenariat est établi pour une période de 12 mois à compter de la date de signature.

Article 6 : Non Exclusivité

Foires, Salons et Congrès de France et la Fédération des Sem restent libres de s'engager dans des protocoles de partenariat de même type sans avoir à s'en référer sauf si ces protocoles devaient avoir un impact sur les modalités d'échanges prévues dans le présent protocole.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fédération des Sem

Maxime PETER
Directeur Général

**Pour la Fédération Foires, Salons
et Congrès de France**

Annie ARSAUT MAZIERES
Directrice Générale